



Nations Unies

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise de
la vingt-huitième session
(12 et 13 décembre 2019)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2019
Supplément n° 10A

Conseil économique et social
Documents officiels, 2019
Supplément n° 10A

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise de la vingt-huitième session
(12 et 13 décembre 2019)**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[19 décembre 2019]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention.	1
A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social.	1
Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session.	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social.	1
Résolution 28/4 Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2020-2021	1
II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	8
A. Délibérations.	9
B. Mesures prises par la Commission	10
III. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	11
Délibérations.	11
IV. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission	12
A. Délibérations.	12
B. Mesures prises par la Commission	13
V. Questions diverses	14
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session	15
VII. Organisation de la session et questions administratives	16
A. Ouverture et durée de la session	16
B. Participation	16
C. Documentation	16
D. Clôture de la reprise de la vingt-huitième session.	16

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Projet de décision

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptée à la reprise de sa vingt-huitième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :

Résolution 28/4

Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2020-2021

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Exerçant les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le projet de budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2020-2021¹ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le sujet², ainsi que les informations supplémentaires communiquées au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office aux fins de ses délibérations,

Se déclarant préoccupée par les observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²,

Prenant note avec préoccupation des difficultés financières que rencontre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en raison du manque de fonds à des fins générales et des tendances profondes en matière de financement qui compromettent sa

¹ E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16.

² E/CN.7/2019/16-E/CN.15/2019/18.

capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche,

Rappelant la résolution 72/266 B de l'Assemblée générale, en date du 5 juillet 2018, sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant également la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement,

Estimant et réaffirmant que les organes de contrôle ont un rôle majeur à jouer dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité adapté à l'Organisation,

Ayant à l'esprit le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement du rôle de l'évaluation et une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale³, qui fait le point sur l'état de l'évaluation, telle que mise en œuvre dans 31 entités des Nations Unies pendant l'exercice biennal 2016-2017, à partir d'une analyse de ses fonctions, ressources et pratiques,

Saluant l'initiative destinée à mettre en place des moyens supplémentaires et prenant note des premiers résultats obtenus, notamment en ce qui concerne ses composantes thématiques et les mesures de renforcement de la présence sur le terrain,

Rappelant l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, où il est souligné que les qualités de travail, de compétence et d'intégrité du personnel constituent la considération dominante dans le recrutement et que l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération,

Estimant que le principe de la répartition géographique équitable et l'objectif d'une représentation égale des femmes et des hommes au sein du personnel du Secrétariat ne devraient pas aller à l'encontre de la considération dominante en matière de recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme prévu au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Notant avec préoccupation que le personnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime manque encore de diversité, eu égard en particulier au principe de la représentation géographique équitable, et soulignant que l'Office devrait, au siège et hors siège, prendre des mesures plus efficaces pour assurer le recrutement de candidats venant d'horizons divers, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur⁴,

Rappelant la résolution 69/251 de l'Assemblée générale, en date du 29 décembre 2014, dans laquelle celle-ci a noté avec déception l'insuffisance des progrès accomplis par rapport à l'objectif de parité des genres dans les organisations appliquant le régime commun, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et prié la Commission de la fonction publique internationale d'encourager les organisations appliquant le régime commun à mettre en œuvre intégralement les politiques et mesures adoptées en matière d'équilibre entre les genres,

Rappelant également la résolution 2018/7 du Conseil économique et social, en date du 12 juin 2018, sa propre résolution 26/3 du 26 mai 2017 et la résolution 59/5 de la Commission des stupéfiants, en date du 22 mars 2016, relatives à la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

³ A/74/67 et Corr.1.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 30* (A/73/30), annexe V.

Se félicitant de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2018-2021), notamment de la création d'une équipe chargée des questions de genre au Bureau de la direction exécutive,

Notant qu'il importe de veiller à ce que la prise en compte des questions de genre et l'avancement des femmes fassent partie intégrante de tous les volets de l'action de l'Office,

Rappelant la résolution 73/346 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a, entre autres choses, souligné qu'il incombait au Secrétariat d'intégrer le multilinguisme dans ses activités, dans les limites des ressources disponibles, sur une base équitable, réaffirmé qu'il fallait assurer l'égalité absolue des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation, exhorté le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour enrichir, administrer et tenir à jour ces sites Web dans toutes les langues officielles de l'Organisation, dans les limites des ressources disponibles et dans le souci du principe d'équité, et prié de nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que soit mené à terme, à titre prioritaire, le téléchargement de tous les documents importants plus anciens de l'Organisation sur ses sites Web, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives,

Notant avec regret que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime n'a pas présenté aux États Membres, au deuxième trimestre de 2019, les résultats de l'examen consacré à son modèle de financement et à la manière dont il emploie et affecte les sources de financement, comme la Commission des stupéfiants l'en avait prié au paragraphe 12 de sa résolution 61/12, et qu'il n'a pas pleinement donné suite à la demande qui lui avait été faite d'étendre l'utilisation des fonds d'appui aux programmes au siège et dans les bureaux extérieurs, selon qu'il convenait,

Notant que l'Office aide les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il participe à la réforme du système des Nations Unies pour le développement,

1. *Souligne* qu'en vertu notamment des dispositions pertinentes des conventions des Nations Unies, des résolutions de l'Assemblée générale, dont les résolutions 45/179, 46/152 et 46/185 C, des résolutions du Conseil économique et social et des déclarations, résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a pour mission de mener des activités normatives, de recherche et d'appui aux politiques, ainsi que de fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande ;

2. *Prend note* de la contribution que l'Office apporte à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en aidant dans ce domaine les États Membres qui le demandent et en contribuant à la réforme du système des Nations Unies pour le développement ;

3. *Prie* le secrétariat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir régulièrement par écrit des informations actualisées au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, dont un premier rapport au plus tard en juin 2020, et prie la direction exécutive de rendre compte aux prochaines reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans les rapports auxquels celles-ci ont droit, du rôle joué par l'Office dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris en ce qui concerne le renforcement des synergies et de l'efficacité, et les réalisations, les difficultés, les économies et les avantages qui y sont liés ;

4. *Note* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a élargi et consolidé sa programmation intégrée, par laquelle il vise à assurer la qualité et la cohérence de l'appui apporté aux États Membres dans les mesures qu'ils prennent face à la drogue et à la criminalité ;

5. *Note également* que le budget est fondé notamment sur la stratégie décrite dans le projet de budget-programme pour 2020⁵ ;

6. *Note en outre* que le budget est harmonisé avec les chapitres 16 et 29F du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2020⁶ ;

7. *Note* que le budget est centré sur les fonds destinés à des fins générales, tout en incluant les fonds destinés à des fins spéciales et les fonds d'appui aux programmes provenant des contributions destinées à des fins spéciales, ainsi que les ressources inscrites au budget ordinaire ;

8. *Note également* que les ressources destinées à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses destinées à des fins générales seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

9. *Note en outre* que le budget opère une nette distinction entre les fonds destinés à des fins générales et les fonds d'appui aux programmes, et que l'utilisation et la gestion de ces deux catégories de ressources sont harmonisées pour les deux fonds de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

10. *Note* que les ressources destinées à l'appui aux programmes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses d'appui aux programmes seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

11. *Approuve* l'utilisation des fonds destinés à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2020-2021 et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 3 604 000 dollars des États-Unis ;

12. *Entérine* les prévisions relatives aux fonds à des fins spéciales pour l'exercice biennal 2020-2021 et aux fonds d'appui aux programmes pour 2020 indiquées dans le tableau ci-après, et décide que la Commission des stupéfiants et elle-même examineront l'allocation des fonds d'appui aux programmes pour 2021 lors des reprises de leurs sessions de 2020, sur la base des informations fournies par le secrétariat en application des paragraphes 3 et 23 de la présente résolution, compte tenu de l'exécution des mandats qui y sont énoncés ;

13. *Prie* la coprésidence du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de préparer, en consultation avec les États Membres et avec l'appui du Secrétariat, un plan de travail assorti d'échéances claires qui permette de suivre et de passer en revue la bonne mise en œuvre, par l'Office, des mandats énoncés dans la présente résolution, compte tenu du nouveau cycle de programmation et de budgétisation découlant du processus de réforme de la gestion, de manière à ce que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants puissent s'acquitter efficacement des fonctions de contrôle qui leur ont été confiées par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social ;

⁵ Voir A/74/6 (sect. 16).

⁶ A/74/6 (sect. 16) et A/74/6 (sect. 29F).

Ressources prévues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Catégorie de fonds	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2018-2019 (montant révisé)	2020-2021	2018-2019	2020-2021
	Fonds destinés à des fins générales			
Postes	2 990,2	2 254,2	6	7
Autres objets de dépense	620,3	1 349,8		
Total partiel	3 610,5	3 604,0	6	7
Fonds destinés à des fins spéciales	332 505,9	359 555,4	238	264
Total partiel	332 505,9	359 555,4	238	264
Fonds d'appui aux programmes^a				
Postes	18 614,9	10 764,3	63	64
Autres objets de dépense	7 910,8	3 353,7		
Total partiel	26 525,7	14 117,9	63	64
Total	362 642,1	377 277,3	307	335

^a Allocation pour 2020.

14. *Note* que les prévisions figurant dans le tableau ci-dessus ont été établies sous réserve de la disponibilité des fonds ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de redoubler d'efforts, en considérant cela comme une urgence, pour que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible dans ses différentes divisions, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à la reprise de sa vingt-neuvième session ;

16. *Prie également* l'Office de continuer de présenter, lorsqu'il lui rend ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par genre, notamment en ce qui concerne la Division de la gestion et le personnel recruté sur le plan local, ainsi que des informations actualisées sur les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et garantir la parité des genres au sein de son personnel, en incluant une description de ses procédures de recrutement interne et externe, par exemple des mesures prises pour garantir la transparence ;

17. *Prend note* du plan d'action sur la représentation géographique mis en place par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et prie celui-ci de continuer à le développer, afin de parvenir effectivement à une représentation géographique plus équitable au sein de son personnel, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, y compris en établissant des objectifs et des échéances en la matière, et de le présenter aux États Membres lors de la première réunion que le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office doit tenir au second semestre de 2020 ;

18. *Encourage* la direction exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à faire le nécessaire pour l'application du principe de responsabilité, l'évaluation, la transparence et l'apprentissage ;

19. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer sa planification stratégique afin d'améliorer la gestion axée sur les résultats en

son sein, y compris en réalisant des évaluations stratégiques et en prenant pleinement en compte leurs résultats, en veillant à la cohérence des programmes, en favorisant les synergies et en évitant les doubles emplois, et d'informer régulièrement les États Membres des mesures de gestion qu'il adopte pour donner suite aux résultats des évaluations ;

20. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation de ses programmes, politiques, pratiques et stratégies, et de lui faire connaître les progrès accomplis à cet égard à la reprise de sa vingt-neuvième session, en 2020 ;

21. *Prie instamment* la direction exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans les limites des ressources disponibles et dans un souci d'équité, à faire respecter le principe du multilinguisme lors des réunions et travaux des organes directeurs intergouvernementaux dont l'Office assure le secrétariat, et de faire en sorte, dans les limites des ressources disponibles, que toutes les décisions et résolutions adoptées par ces organes intergouvernementaux soient directement accessibles sur le site Web de l'Office dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, comme elles le sont en anglais ;

22. *Prie* la direction exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accorder une attention particulière à l'évaluation des compétences linguistiques dans les procédures de recrutement de son personnel, pour faire en sorte que les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies satisfassent à l'obligation qui leur est faite de maîtriser les langues de travail du Secrétariat, de continuer à veiller à ce que les possibilités de formation offertes dans les six langues officielles soient les mêmes pour tout le personnel, et de continuer à encourager tous les fonctionnaires à se servir, dans les réunions où sont assurés des services d'interprétation et dans leurs échanges avec les représentants des États Membres, avec d'autres fonctionnaires et avec les populations locales sur le terrain, de n'importe laquelle des six langues officielles qu'ils maîtrisent, et à préciser dans leur signature électronique toutes les langues qu'ils maîtrisent, dans les limites des ressources disponibles ;

23. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter par écrit, avant juin 2020, au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office et, par son intermédiaire, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à la Commission des stupéfiants à la reprise de leurs sessions de 2020, ce qui suit :

a) Une vue d'ensemble de la situation concernant l'utilisation et l'affectation des fonds d'appui aux programmes, et des propositions visant à ce que ces fonds soient utilisés de manière plus souple et efficace au siège, en particulier pour les fonctions normatives et opérationnelles exercées à l'appui des activités programmatiques, ainsi que sur le terrain, le cas échéant ;

b) Un compte rendu des mesures prises en application des dispositions pertinentes de la résolution 72/266 B de l'Assemblée générale, sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'un plan d'action incluant un calendrier pour la poursuite de leur mise en œuvre en 2020 ;

c) Des propositions quant à la manière de donner suite aux recommandations pertinentes figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², selon qu'il convient et sous réserve des dispositions énoncées dans la présente résolution et dans les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ;

24. *Prie* le Secrétariat de fournir des informations synthétiques préliminaires sur le budget et de consulter tous les États Membres représentés dans le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avant de publier un projet de budget consolidé, au plus tard en juin, et de communiquer à tous les États Membres les futurs projets de budgets consolidés au plus

tard un mois avant qu'ils ne soient soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin que d'autres consultations puissent avoir lieu, dans le cadre du groupe de travail et avec la participation de la direction exécutive, avant que le projet révisé ne soit soumis au Comité consultatif ;

25. *Prie également* le Secrétariat de distribuer le projet d'ordre du jour et tous les documents pertinents au plus tard 10 jours avant chaque réunion du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, comme elle l'a demandé dans sa résolution 26/1 du 26 mai 2017 ;

26. *Réaffirme* qu'il importe de veiller à ce que des ressources suffisantes soient consacrées à promouvoir la capacité de l'Office à mener des travaux de recherche et d'analyse dans les domaines qui relèvent de son mandat, étant donné qu'il s'agit d'une fonction programmatique essentielle qui devrait être financée en conséquence ;

27. *Prie* la direction exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'engager un dialogue avec les États Membres, notamment à l'occasion de la réunion annuelle des représentants hors siège, pour évaluer et examiner le rôle joué par l'Office dans la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, notamment les réalisations, les difficultés, les coûts et les avantages qui y sont associés, avec la participation des représentants hors siège et, dans la mesure du possible, des coordonnateurs résidents, dans les limites des ressources budgétaires et du quota de réunions disponibles ;

28. *Prie également* la direction exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de prévoir l'affectation du personnel et des moyens financiers voulus pour assurer durablement le processus d'évaluation indépendante ;

29. *Prie en outre* la direction exécutive de l'Office d'engager à compter de juillet 2020 un dialogue avec les États Membres afin de présenter, avant les reprises des sessions que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants doivent tenir en 2020, une version révisée de sa vision ou stratégie à plus long terme pour l'Office, à savoir pour le siège et pour un réseau de bureaux extérieurs renforcé et viable, ainsi que les incidences financières qui en découleraient et les réaffectations qui pourraient de ce fait être nécessaires, en tenant compte des recommandations pertinentes issues des évaluations stratégiques réalisées par la Section de l'évaluation indépendante de l'Office et des mesures de gestion adoptées pour y donner suite ;

30. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de redoubler d'efforts pour encourager les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en améliorant encore la transparence et la qualité de l'information, et encourage les États Membres et les autres donateurs à envisager de mettre à la disposition de l'Office des fonds destinés à des fins générales.

Chapitre II

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À la 1^{re} séance de la reprise de sa vingt-huitième session, tenue conjointement avec la reprise de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, le 12 décembre 2019, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

c) Méthodes de travail de la Commission ;

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

4. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/3/Add.1-E/CN.15/2019/3/Add.1) ;

b) Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16) ;

c) Rapport du Directeur exécutif sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/15-E/CN.15/2019/17) ;

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2019/16-E/CN.15/2019/18) ;

e) Document de séance contenant l'avant-projet de plan-programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour 2021 et des informations sur la performance pour 2019 (E/CN.7/2019/CRP.13-E/CN.15/2019/CRP.9, en anglais seulement).

5. Le Directeur de la Division de la gestion et le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) ont fait des déclarations liminaires. L'observateur de l'Espagne, en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONU DC, a également fait une déclaration liminaire.

6. Des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Égypte (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Namibie (au nom du Groupe des États d'Afrique), ainsi que par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la République islamique d'Iran, de l'Afghanistan, de la Colombie, de la Chine, du Brésil, de la Fédération de Russie, du Japon et du Nigéria. Les observateurs des Pays-Bas et de la Suisse ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

7. De nombreux orateurs ont remercié le Directeur exécutif de l'ONUDD, Yury Fedotov, pour le travail fourni à la tête de l'Office au cours de la décennie écoulée, et ont souhaité la bienvenue à la nouvelle Directrice exécutive, Ghada Fathi Waly.

8. Plusieurs orateurs ont salué le rôle déterminant et les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD pour ce qui était d'accroître la transparence et la responsabilité au sein de l'Office et de renforcer la coopération et la confiance avec les États Membres. Il a été noté que le groupe de travail constituait un cadre utile à la conduite régulière de consultations et de discussions, notamment sur des questions touchant à la planification des programmes de l'ONUDD, à la mise en œuvre des programmes thématiques mondiaux, régionaux et de pays ainsi qu'à des aspects financiers, administratifs et autres. À cet égard, on a insisté sur l'importance qu'il y avait à communiquer des informations de façon rapide et transparente pour appuyer la prise de décisions, et l'ONUDD a été engagé à redoubler d'efforts en ce sens.

9. Lors des discussions relatives au budget consolidé pour l'exercice biennal 2020-2021, il a été souligné qu'un financement durable était important pour assurer l'exécution des mandats de l'Office dans les domaines du contrôle international des drogues ainsi que de la prévention du crime et de la justice pénale. Plusieurs orateurs ont noté avec préoccupation les difficultés qu'impliquaient pour l'ONUDD l'insuffisance des fonds destinés à des fins générales, en soulignant que cette tendance persistante pouvait peser sur la capacité de l'Office à assurer efficacement certaines fonctions programmatiques essentielles, en particulier ses activités normatives, d'orientation thématique stratégique et de recherche. L'ONUDD a été prié de veiller à ce que le budget des prochains cycles budgétaires soit présenté dans le strict respect des résolutions pertinentes, bien avant d'être soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de façon à garantir la tenue de consultations et de discussions préalables. Il a également été prié d'accroître la transparence concernant l'utilisation et l'allocation des ressources, et de faire un usage plus large des fonds d'appui aux programmes.

10. Plusieurs orateurs ont rappelé l'importance d'un financement suffisant, prévisible et stable pour que l'ONUDD puisse continuer de fournir une assistance technique, en particulier aux pays en développement. La nécessité pour l'ONUDD de renforcer l'efficacité de ses programmes et activités d'assistance technique, en étroite concertation avec les États Membres et suivant leurs conseils, a été soulignée.

11. Plusieurs orateurs ont salué les efforts consacrés par l'ONUDD à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, notamment pour ce qui avait trait au déploiement de moyens supplémentaires. Certains, prônant une vision équilibrée, ont souligné que l'implication continue de l'ONUDD, au siège comme dans les bureaux extérieurs, ainsi que son approche intégrée de l'élaboration des programmes thématiques mondiaux, régionaux et de pays, contribuait à l'efficacité de son assistance technique. Certains orateurs ont appelé à faire plus pour renforcer la cohérence au sein du système des Nations Unies et favoriser encore davantage la coordination avec les coordonnateurs résidents et d'autres organismes.

12. Certains orateurs ont souligné qu'il était nécessaire de renforcer l'approche axée sur les résultats en matière de coopération technique, comme prévu dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui met l'accent sur la responsabilité et la transparence. Certains ont insisté sur le fait que les activités de l'Office apportaient une contribution importante aux efforts déployés par les États Membres pour atteindre les cibles énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Certains ont souligné que les mandats de l'ONUDD étaient des mandats spécialisés et qu'ils ne pouvaient pas se résumer à la poursuite des objectifs de développement durable.

13. Certains orateurs ont insisté sur la nécessité pour l'ONUDC de continuer à mettre en œuvre la réforme de la gestion de l'Organisation des Nations Unies et, dans cette perspective, de redoubler d'efforts pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans le cadre de ses activités.

14. On a souligné qu'il fallait renforcer la culture de l'évaluation à l'ONUDC, à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes, dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats.

15. Plusieurs délégations se sont félicitées des progrès accomplis par l'ONUDC en matière de représentation équilibrée des genres dans ses effectifs. La direction exécutive de l'Office a été priée d'intensifier les efforts faits pour assurer une représentation égale des femmes et des hommes dans la catégorie des administrateurs ainsi qu'aux postes de rang élevé et de direction, et de rendre compte devant la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants des progrès réalisés dans ce domaine.

16. De nombreux orateurs ont estimé que des efforts supplémentaires devaient être déployés pour favoriser la diversité géographique et assurer une représentation géographique équitable dans la composition du personnel de l'Office. On s'est inquiété de l'insuffisance des progrès accomplis en faveur d'une meilleure représentation des pays en développement, en particulier des pays non représentés ou sous-représentés. La direction exécutive de l'ONUDC a été priée de faire davantage pour assurer une représentation géographique équitable, en particulier dans la catégorie des administrateurs ainsi qu'aux postes de rang élevé et de direction, y compris par la mise en place, au sein de son Bureau, d'une équipe chargée de veiller à une représentation géographique équilibrée.

17. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies pour les politiques de recrutement, et sur la nécessité de fonder le recrutement du personnel sur des critères de compétence et de mérite, y compris lorsqu'on examinait les moyens d'améliorer la représentation des genres et la représentation géographique.

18. Certaines délégations ont évoqué la politique de tolérance zéro prônée par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation sexuelle et du harcèlement et, à cet égard, l'Office a été prié de poursuivre ses efforts pour donner suite aux recommandations pertinentes.

B. Mesures prises par la Commission

19. À la séance qu'elle a tenue conjointement avec la Commission des stupéfiants, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a pris note de la décision 2017/236 du Conseil économique et social, par laquelle celui-ci avait décidé de renouveler le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC jusqu'aux sessions que les deux commissions devaient tenir au premier semestre de 2021, et elle a élu Natasha Pinheiro Agostini (Brésil) Coprésidente du groupe de travail, conformément à la procédure établie par la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et la résolution 18/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

20. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2019, la Commission a adopté la résolution 28/4, intitulée « Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2020-2021 » (voir chap. I, sect. B).

Chapitre III

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

21. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2019, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre de jour, intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

22. La Présidente de la Commission a fait une déclaration liminaire. Le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC, en sa qualité de Secrétaire exécutif du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a fait une déclaration. La Secrétaire de la Commission, en sa qualité de Secrétaire du quatorzième Congrès, a fait une présentation audiovisuelle.

23. La représentante du Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, a fait une déclaration ainsi qu'un exposé audiovisuel sur le lieu du Congrès. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Indonésie, de l'Afghanistan, du Guatemala et du Brésil ainsi que par l'observateur d'El Salvador.

Délibérations

24. La Présidente a décrit l'avancement des préparatifs du quatorzième Congrès, tant du point de vue de l'organisation que des questions de fond, évoquant notamment à cet égard les réunions régionales préparatoires qui s'étaient tenues entre janvier et avril 2019 et les consultations informelles qui s'étaient déroulées en octobre et novembre 2019 sur le projet de déclaration du Congrès.

25. Le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC a fait savoir à la Commission que l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte du quatorzième Congrès avaient conclu les arrangements nécessaires et que les invitations au quatorzième Congrès avaient été envoyées. Il a également apporté à la Commission des précisions supplémentaires concernant les consultations informelles relatives au projet de déclaration du quatorzième Congrès et le projet de résolution intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », que la Commission avait approuvé à sa vingt-huitième session, en mai 2019, en vue de son adoption par l'Assemblée générale. La Secrétaire de la Commission a fourni des informations relatives à l'organisation du Congrès, notamment au projet de programme de travail, aux documents qui seront présentés, aux modalités d'inscription, aux réunions annexes et aux manifestations parallèles de haut niveau.

26. La représentante du Japon a donné des informations logistiques concernant notamment les possibilités de logement, les demandes de visa et les moyens de transport, et elle a souligné que le pays hôte était déterminé à assurer la bonne organisation du quatorzième Congrès.

27. Les autres orateurs ont remercié le Gouvernement japonais et le secrétariat pour les préparatifs pratiques et techniques du quatorzième Congrès. Certains ont mentionné des questions prioritaires qu'il convenait d'aborder dans le projet de déclaration.

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission

28. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2019, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission ». La Présidente a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission certaines questions touchant à l'organisation des travaux de sa vingt-neuvième session.

A. Délibérations

1. Durée de la vingt-neuvième session et autres dispositions

29. La Présidente de la Commission a rappelé que, dans sa décision 2019/223, le Conseil économique et social avait approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa vingt-neuvième session.

30. La Présidente a également rappelé que le Bureau élargi avait, à sa réunion du 3 décembre 2019, recommandé que la vingt-neuvième session de la Commission se tienne du lundi 18 au vendredi 22 mai 2020 et que la reprise de cette session se tienne les jeudi 3 et vendredi 4 décembre 2020. Lors de sa réunion, le Bureau élargi avait aussi recommandé que des consultations informelles préalables aient lieu le vendredi 15 mai 2020.

31. Il a été porté à l'attention de la Commission que, conformément à sa décision 21/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions était en principe d'un mois avant l'ouverture de la session. Toutefois, sachant que le quatorzième Congrès devait prendre fin le 27 avril 2020 et qu'il convenait de ménager un délai suffisant pour que les auteurs des projets de résolutions puissent tenir compte de ses résultats, le Bureau élargi a, à sa réunion du 3 décembre 2019, recommandé que, à titre exceptionnel, la date limite soit fixée au jeudi 30 avril 2020 à midi.

2. Débat thématique

32. La Présidente de la Commission a rappelé que conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal et sujet du débat thématique de la vingt-neuvième session serait « Les mesures propres à prévenir et à combattre le trafic de migrants tout en protégeant les droits des migrants qui en font l'objet, en particulier ceux des femmes et des enfants, ainsi que ceux des enfants migrants non accompagnés ». À cet égard, il a été fait référence aux sous-thèmes qui avaient été proposés pour le débat thématique, portés à la connaissance des membres du Bureau élargi le 3 décembre 2019 et soumis à une procédure d'approbation tacite courant jusqu'au 6 décembre 2019. Cette procédure ayant été interrompue, la Présidente a proposé que la Commission s'en tienne au thème général qui figurait dans la décision 2016/241 du Conseil économique et social, sans sous-thèmes.

33. La Présidente de la Commission a rappelé que, dans sa décision 18/1 sur les principes directeurs de ses débats thématiques, la Commission avait instamment prié les États Membres et les groupes régionaux de proposer, au plus tard deux mois avant la session, des experts susceptibles de participer au débat. La Présidente a également encouragé les délégations à accorder toute l'attention voulue à la parité des sexes au moment de désigner ces experts.

3. Atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

34. La Commission a décidé d'accepter, comme elle l'avait fait par le passé, une proposition du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale visant à ce que celui-ci organise un atelier avant que le Comité plénier

n'examine les projets de résolutions. La Présidente a informé la Commission que le sujet proposé pour l'atelier serait porté à l'attention du Bureau élargi de sa vingt-neuvième session pour examen et approbation en temps voulu.

B. Mesures prises par la Commission

35. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2019, la Commission a approuvé les dates et délais de sa vingt-neuvième session et pris les dispositions voulues, comme indiqué aux paragraphes 29 à 34 ci-dessus.

Chapitre V

Questions diverses

36. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2019, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session

37. À sa 2^e séance, le 13 décembre 2019, la Commission a adopté les parties de son rapport qui concernaient l'organisation de la session et les questions administratives ainsi que le point 4 de l'ordre du jour (E/CN.15/2019/L.1/Add.7 et E/CN.15/2019/L.1/Add.8). Elle a également adopté, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision que sa Présidente lui avait présenté concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session (voir chap. I, sect. A). La Commission a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à sa Présidente, assistée du Rapporteur.

Chapitre VII

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

38. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a repris sa vingt-huitième session à Vienne les 12 et 13 décembre 2019.

39. Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé que, à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONU DC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

40. La Commission a tenu au total deux séances à la reprise de sa vingt-huitième session. Conformément à la décision 2011/259 du Conseil, elle a tenu avec la Commission des stupéfiants une séance conjointe lors de laquelle ont été examinés le point 8 de l'ordre du jour de celle-ci et le point 4 de son propre ordre du jour.

41. À la séance plénière conjointe, le Président de la Commission des stupéfiants et la Présidente de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont fait des déclarations.

B. Participation

42. Les représentants de 27 États membres de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont participé à la reprise de la vingt-huitième session (12 États n'étaient pas représentés). Les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des représentants d'entités du système des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participants est publiée sous la cote E/CN.15/2019/INF/3.

C. Documentation

43. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa vingt-huitième session est publiée sous forme de document de séance (E/CN.15/2019/CRP.8/Add.1).

D. Clôture de la reprise de la vingt-huitième session

44. À la 2^e séance, le 13 décembre 2019, la Présidente de la Commission a prononcé une déclaration finale.